



1206333601

DATE DEPOT : 2012-07-09

NUMERO DE DEPOT : 2012R063250

N° GESTION : 2010B13713

N° SIREN : 523371052

DENOMINATION : KINOUGARDE

ADRESSE : 38 rue Blomet 75015 Paris

DATE D'ACTE : 2012/05/31

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU

RF 30/5/12 dm

103 137 13

KINOUGARDE
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 €
Siège social : 38, rue Blomet 75015 PARIS
523 371 052 RCS PARIS



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MAI 2012**

L'an deux mille douze et le trente et un mai, à dix huit heures, l'assemblée générale s'est déroulée au siège social sur convocation du président, par lettre simple adressée le quatorze mai deux mille douze.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président permet de constater que l'associé unique présent possède 50000 actions, sur les 50000 actions émises par la société et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Hervé LECAT préside la séance en sa qualité de président de la société.

La SAS Cabinet d'expertise et de commissariat Jean Pierre DAIRE, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le président met à la disposition de l'associé unique :

- un exemplaire de la lettre de convocation de l'associé ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du code de commerce ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport du président, puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2011 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 31 janvier 2012 et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 18 heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé présent et le président.

L'associé

Ue cat

Le président

Certifié conforme
Ue cat